



GROUPE DE TRAVAIL

« Nautisme Scolaire : démarche qualité Totale »

Vendredi 24 avril

| Proposition de scénarii de mise en œuvre pédagogique et sanitaire |

Groupe de travail conjoint « Nautisme en Bretagne / Education Nationale »

Afin que les structures nautiques puissent soutenir, par leurs ressources humaines ou matérielles les collectivités et l'Education Nationale dans leur ambition de retour des élèves à l'école, les 3 scénarii suivants ont été approuvés par les autorités académiques régionales.

« Donner envie à chacun d'être acteur de la reprise et accompagner un partenaire majeur, l'Education Nationale »

ELEMENTS DE CONTEXTE

Dates clés : 11 mai > retour des enseignants à l'école et 12 mai > retour des élèves.

Effectifs réduits : le retour des élèves se ferait souvent en ½ groupes, 15 élèves maximum sur des présences volontaires et alternée dans les locaux (A ce jour, nous ne savons pas si cette alternance sera quotidienne ou hebdomadaire).

Sorties scolaires en internat et en externat annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Continuité pédagogique : peu importe où se trouvent les élèves, l'enseignant est responsable et doit assurer la continuité pédagogique pour tous ses élèves.

Centres nautiques et de classe de mer ouverts : locaux agréés et personnel habilité.

SCENARIO 1 : SCOLAIRE

Description : participation des professionnels des structures nautiques pour soutenir les enseignants dans le dédoublement des classes.

Cadre juridique : le cadre juridique est celui de l'école.

Encadrement : Moniteurs ou animateurs milieu marin diplômés d'Etat.

Projet pédagogique : encadrement des enfants en classe. Plusieurs possibilités :

- > Surveillance des élèves dans la réalisation de leurs devoirs donnés par l'enseignant
- > Encadrement de séquences scientifiques ou culturelles par des professionnels du milieu marin issus des centres de classe de mer.

> Encadrement de séquences pédagogiques sportives en classe, liées au nautisme (météo, balisage, ...) par les professionnels des structures nautiques.

Conditions de réussite à la mise en œuvre :

- Un soutien affiché de l'Education Nationale par une information officielle encourageant le partenariat avec les structures nautiques.
- Un partenariat garanti avec les collectivités.

SCENARIO 2 : PERISCOLAIRE

Description : proposition d'activités nautiques périscolaires en partenariat avec la collectivité sous le même concept et statut juridique que les TAP.

Cadre juridique : une convention tripartite est signée entre l'Ecole, la Collectivité et la structure nautique sous le même format que celles signées pour les TAP. « L'enfant » (*NDLR : et non plus l'élève !*) est sous la responsabilité de la structure nautique et donc sous la réglementation EAPS.

Encadrement : Moniteurs ou animateurs milieu marin diplômés titulaires d'une carte professionnelle.

Projet pédagogique : Encadrement des enfants sur l'eau ou en classe dans les centres qui en ont la possibilité. Plusieurs scénarii pédagogiques sont proposés aux enseignants en fonction de la météo.

- Encadrement de séquences pédagogiques de sports nautiques.
- Encadrement de séquences scientifiques ou culturelles par des professionnels du milieu marin issus des centres de classe de mer.
- Encadrement de séquences pédagogiques sportives liées au nautisme (météo, balisage...) par les professionnels des structures nautiques, dans leur structure.

Conditions de réussites à la mise en œuvre :

- Un soutien affiché de l'Education Nationale par une information officielle encourageant le partenariat avec les structures nautiques.
- Un partenariat garanti avec les collectivités.
- Un partenariat et une organisation logistique avec les autocaristes ou les services transport de la collectivité.

SCENARIO 3 : PARASCOLAIRE

Description : accueil des enfants pour des activités nautiques parascolaires.

Cadre juridique : L'enfant est déposé et récupéré par ses parents à la structure nautique et il est pris en charge par le moniteur sous la réglementation EAPS. L'école n'est pas responsable.

Encadrement : Moniteurs ou animateurs milieu marin diplômés titulaires d'une carte professionnelle.

Projet pédagogique : il est celui de la structure d'accueil habituellement suivi sur les stages de 5 demi-journées ou sur la pratique annuelle.

Conditions de réussites à la mise en œuvre :

- N'aura de sens que si le retour à l'école se fait sur la base du volontariat.

ELEMENTS D'ORDRE GENERAL

FINANCEMENT :

L'ensemble du nautisme breton s'accorde sur le fait que ces activités ne doivent pas contribuer à diminuer la trésorerie, déjà affaiblie par le Covid-19. La facturation serait forfaitaire : coût des ressources humaines engagées dans le projet et participation aux frais d'entretien du matériel et de la structure.

MESURES SANITAIRES :

Les mesures qui s'appliqueront seront au minimum celles imposées à l'école. En plus nous nous engageons sur :

A TERRE	
BASIQUE	Distanciation sociale et gestes barrières
GEL HYDRO	Mise en place d'une zone d'accueil avec gel hydroalcoolique à pompe
MASQUE	Port de masque réutilisable par les encadrants et le personnel d'accueil
VESTIAIRES	Vestiaires intérieurs fermés si capacité d'accueil ou ventilation insuffisante (sauf wc) et proposition d'accès à un vestiaire supplémentaire, extérieur + mise en place d'une signalisation d'espacement. Encouragement à se changer chez soi dès que c'est possible.
MATERIEL	Désinfection du matériel en contact avec les participants : casques, pagaies, écouteurs
	Gilets de sauvetage et lycras désinfectés au maximum selon les préconisations du fabricant du désinfectant (en cours d'étude).
	Si l'activité le nécessite : distribution de combinaisons qui seront désinfectées et séchées entre chaque participant.
LOCAUX	Désinfection des locaux et salles de classe (poignées de portes, portes, WC, toutes les 2 heures ou plus si nécessaire).
FLUX	Mise en place d'une gestion des flux dans l'espace et dans le temps.
	Zones d'appel des stagiaires matérialisées, plus grandes et distantes entre-elles.
SUR L'EAU	
Utilisation de supports nautiques « solo »	
Départs de groupes échelonnés	

TEST DE NATATION :

S'il n'a pas été déjà réalisé, et dans la mesure où les piscines seront encore fermées, il sera remplacé par le cadre juridique EAPS fixé par le code du sport pour les enfants de moins de 16 ans :

Les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée.

A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique. Il s'agit d'un parcours, réalisé avec une brassière lorsqu'il y a lieu, visant à vérifier l'absence de réaction de panique du pratiquant. Ce parcours comprend au minimum une immersion complète à partir d'une embarcation ou d'un ponton, suivie de 20 mètres de propulsion, et un rétablissement sur un ponton ou une embarcation.